



**PRÉFET  
DU CALVADOS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Cabinet  
Direction des sécurités  
Service interministériel de défense et de protection civiles

Réf : 2022/SIDPC/JC/075

## **ARRÊTÉ PORTANT SUR LA SÉCURITÉ DE LA RENCONTRE ENTRE LE SM CAEN ET LE FC GIRONDINS DE BORDEAUX DU SAMEDI 6 AVRIL 2024**

**LE PRÉFET DU CALVADOS,**

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2214-4 et L2215-1 ;

**VU** le code pénal ;

**VU** le code des relations public et l'administration, notamment ses articles L211-2 et L211-5 ;

**VU** le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L211-1 à L211-4 ;

**VU** le code du sport, notamment son chapitre II relatif à la sécurité des manifestations sportives, ainsi que ses articles R332-1 à R332-21 ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** l'arrêté du préfet du Calvados du 21 août 2023 portant délégation de signature à M.Philémon PERROT, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Calvados ;

**VU** l'instruction ministérielle du 25 avril 2022 relative à la sécurité des rencontres de football ;

**CONSIDÉRANT** que la rencontre de football qui aura lieu le samedi 06 avril 2024 à 19h00 au stade Michel d'Ornano à Caen entre les équipes du Stade Malherbe de Caen et du Football Club des Girondins de Bordeaux attirera plusieurs milliers de personnes ;

**CONSIDÉRANT** qu'une estimation de 500 supporters bordelais sont attendus pour la rencontre du 6 avril 2024, dont 70 « North Gate Bordeaux » et 150 « Ultramarines » environ ;

**CONSIDÉRANT** les sérieuses tensions au sein des deux groupes supporters bordelais que sont les « Ultramarines » et les « North Gate Bordeaux » compliquant ainsi fortement l'accueil de ces derniers en parage visiteurs pour les clubs les recevant ;

**CONSIDÉRANT** les incidents recensés lors de la saison 2023-2024, et notamment :

- le 24/02/2024 : à l'issue du match Bordeaux-Guingamp, un affrontement violent a opposé 60 « North Gate Bordeaux » à 120 « Ultramarines ». Les « North Gate Bordeaux » ont tiré plusieurs mortiers pyrotechniques sur leurs homologues, et les « Ultramarines » ont attaqué un véhicule appartenant à un membre des « North Gate Bordeaux ». Quatre ultras « Ultramarines » ont été blessés à la tête malgré l'intervention des forces de l'ordre.
- en mars 2024 : lors des déplacements à Rodez et à Annecy, le FCGB n'attribuait aucune place aux « North Gate Bordeaux » pour minimiser les risques de violence en parage ce qui a contribué à accroître les tensions entre les deux groupes.
- le 30/03/2024 : en amont du match Bordeaux-Paris FC, une violente et longue confrontation a opposé 50 « North Gate Bordeaux » à 50 « Ultramarines » avec échange de coups de poings et

tirs de mortier et cela malgré l'utilisation de grenades lacrymogènes par les forces de l'ordre. Une dizaine d'ultras ont été blessés, dont quatre ayant sollicité des soignants. Une fois la situation maîtrisée, les deux groupes ont pris place en tribune, encadrés par les forces de l'ordre ;

**CONSIDÉRANT** qu'il ne sera pas possible de distinguer les deux factions rivales des ultras du FCGB pour l'accès à la tribune visiteurs du stade Michel d'Ornano de Caen et que leur présence concomitante dans la même tribune sera de nature à favoriser leurs affrontements,

**CONSIDÉRANT** le fait que les « North Gate Bordeaux », qui ont respecté par deux fois l'interdiction ordonnée par le club du FCGB à ne pas se déplacer lors de deux déplacements précédents, ont communiqué leur intention d'être présents à Caen pour cette rencontre ;

**CONSIDÉRANT** les interactions violentes entre les deux groupes de supporters Bordelais, la division nationale de lutte contre le hooliganisme (DNHL) a décidé de porter la rencontre au niveau 3 et cela même en l'absence d'antagonisme identifié entre les deux clubs ;

**CONSIDÉRANT** l'ensemble des faits précédemment décrits avec un risque de troubles graves à l'ordre public à l'occasion de la rencontre SM Caen – FC Girondins de Bordeaux prévue le 6 avril 2024 imposant un service d'ordre efficient ;

**CONSIDÉRANT** que dans ces conditions, à l'occasion du match du 6 avril 2024 opposant le club du SM Caen à celui du FC Girondins de Bordeaux, l'interdiction de stationnement, de circulation sur la voie publique et d'accès au stade Michel d'Ornano, ainsi que dans le centre-ville de Caen, de personnes se prévalant de la qualité de supporters du FC Girondins de Bordeaux ou se comportant comme tels apparaît indispensable pour éviter les risques pour la sécurité des personnes et des biens générés par les comportements décrits ci-dessus ;

**CONSIDÉRANT** qu'en application de l'article L.332-16-2 du code du sport, le représentant de l'État dans le département peut, par arrêté, restreindre la liberté d'aller et de venir des personnes se prévalant de la qualité de supporters d'une équipe ou se comportant comme tels sur les lieux d'une manifestation sportive et dont la présence est susceptible d'occasionner des troubles à l'ordre public ;

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup> :

Du 6 avril à 09h00 au 7 avril 2024 à 06h00, il est interdit à toute personne se prévalant de la qualité de supporter du club du FC Girondins de Bordeaux ou se comportant comme tel :

- d'accéder à la zone du stade Michel d'Ornano, défini en annexe 1 de cet arrêté ;
- d'accéder et de circuler au centre-ville de Caen, défini en annexe 2 de cet arrêté

**Article 2 :** Le présent arrêté est public au recueil des actes administratifs des services de l'État du Calvados. Il peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif de Caen est compétent pour connaître des litiges nés de l'application du présent arrêté. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application télé recours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ;

**Article 3 :** Le directeur de cabinet et le directeur interdépartemental de la police nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé au procureur de la République près le tribunal judiciaire de Caen, au porte-parole des supporters ultras du FCGB.

Fait à Caen, le 4 IV 2024

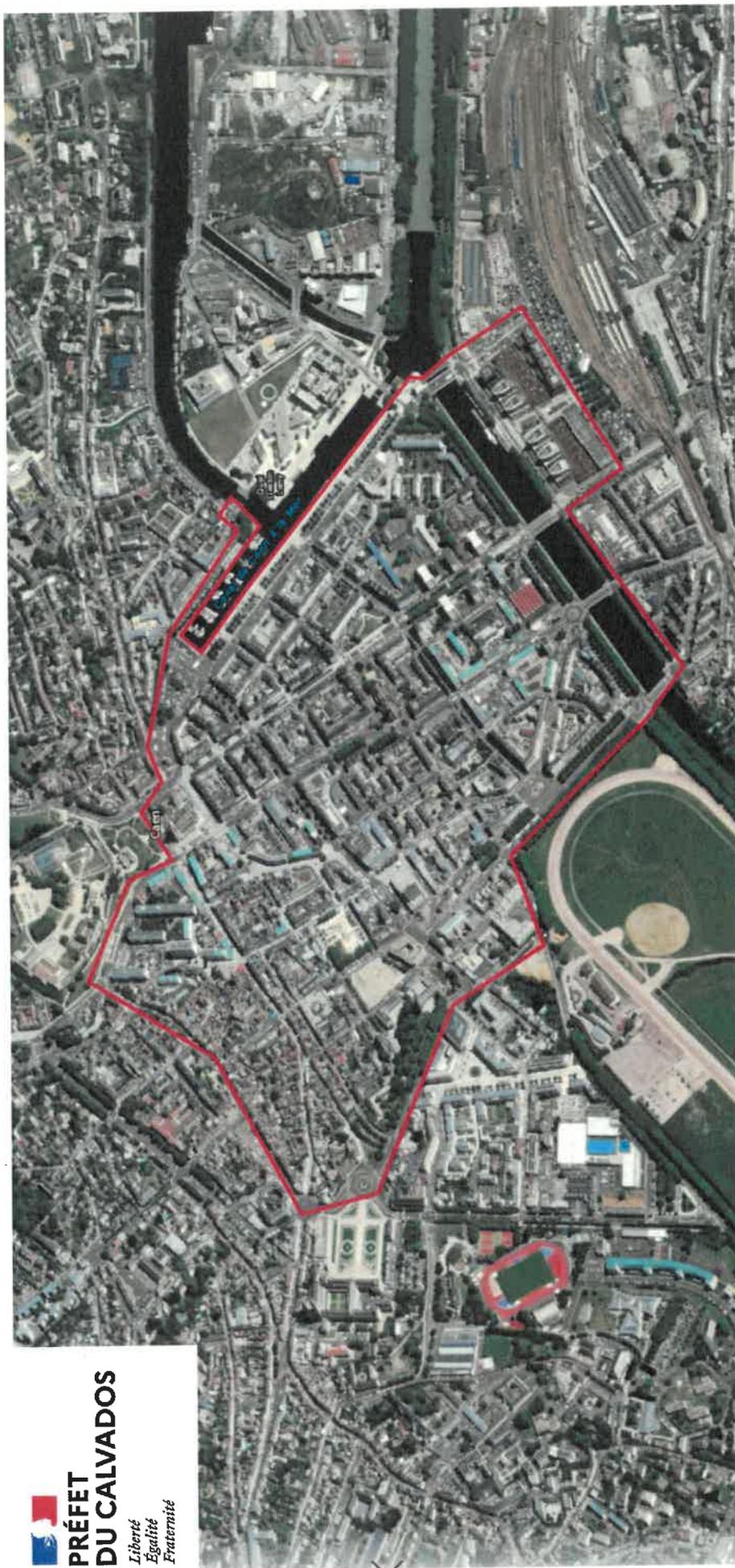
Pour le préfet et par délégation,  
Le sous-préfet, le directeur de cabinet

Philémon PERROT

**Annexe 1 : Zone du stade Michel d'Ornano**



Annexe 2 : Zone du stade Michel d'Ornano



**PRÉFET  
DU CALVADOS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*